

**ARRETE n°6.1.2023/132**  
**Portant dérogation provisoire à la limitation de tonnage**  
**Sur le chemin de la Levade et le pont du chemin de la Levade**  
**Pour les besoins des sociétés PROVENCE JARDINS**  
**GRUPE PARCS ET SPORTS et EIFFAGE son sous-traitant**  
**et TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANENS**  
**Du 22 mai au 29 septembre 2023 de 07h30 à 17h30**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 à L.2213-5 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté n°6.1.2015/35 du 27 février 2015 réglementant la circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 3.5 tonnes dans l'agglomération de la Roquette sur Siagne, modifié par l'arrêté 6.1.2020/254 en date du 10 décembre 2020 et rapportant l'arrêté n°6.1.2015/31 du 19 février 2015 et l'arrêté 6.1.2020/250 interdisant la circulation des véhicules de plus de 3.5T entre le boulevard du 8 mai et le n°409 du boulevard des Floribondas ;

**VU** les demandes de Monsieur Quentin LEBEL, tendant à obtenir les dérogations provisoires de tonnage, pour le compte des entreprises :

- PROVENCE JARDINS GROUPE PARC ET SPORTS et EIFFAGE son sous-traitant, pour des camions dont le PTAC est de 32T, pour la rénovation de terrains de tennis et de padels dans le cadre du marché de travaux n° 2023 02 00 000 000;

- TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANENS pour des camions dont le PTAC est de 32T, pour la création d'un giratoire dans le cadre du marché de travaux n° 2023 02 00 000 000;

**CONSIDERANT** que pour les besoins il convient d'autoriser les dérogations provisoires de tonnage du 22 mai 2023 au 29 septembre 2023 afin de permettre à l'entreprise PROVENCE JARDINS GROUPE PARC ET SPORTS et EIFFAGE son sous-traitant et à l'entreprise TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANENS le passage pour effectuer leurs travaux.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Les bénéficiaires sont autorisés à circuler sur le chemin de la Levade ainsi que sur le pont du chemin de la Levade pour des raisons de sécurité avec des camions dont les PTAC sont de 32T du lundi 22 mai au vendredi 29 septembre 2023 entre 07h30 et 17h30 hors samedi, dimanche et jours fériés, dans le cadre de la réalisation de travaux pour la commune liés au marché n° 2023 02 00 000 000 relatif à la rénovation de terrains de tennis et de padels et à la création d'un giratoire.

**ARTICLE 2** : La traversée du Village (RD409) est interdite.

L'entreprise s'engage :

- A supporter les frais de remise en état de la chaussée dans les dépendances des voies ci-dessus et des parties privatives endommagées ;
- A assurer pendant la durée de l'autorisation exceptionnelle une surveillance continue de la chaussée, des dépendances et des parties privatives endommagées de ce même fait ;
- A procéder au nettoyage régulier de la chaussée pendant l'activité ;
- A procéder ou faire procéder dans les plus brefs délais, par une entreprise agréée à toutes les réparations des dégradations apparentes, ou encore sur simple demande des services municipaux.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation ne vaut pas accord de l'ensemble des propriétaires des voies privées pouvant desservir les chantiers. Le bénéficiaire se doit de faire les démarches nécessaires auprès d'eux.

**ARTICLE 4** : Cette autorisation est révoquée à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public, ou de la circulation l'exige (ou si le transporteur ne se conforme pas aux conditions énoncées précédemment).

**ARTICLE 5** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Les entreprises chargées des travaux
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie de Mandelieu
- M. le Directeur Général des Services de la ville de la Roquette sur Siagne
- M. le Chef de service de la Police Municipale de la ville de la Roquette sur Siagne
- M. le Responsable du Centre Technique Municipal de la ville de la Roquette sur Siagne

« Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/> »

Fait à la Roquette sur Siagne,  
Le 15 mai 2023  
Le Maire,  
Christian ORTEGA

